DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

> Arrondissement de ROCHEFORT

> > Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

83053

CONVENTION AVEC LE CENTRE D'ADAPTATION ET DE READAPTATION AU TRAVAIL D'ARVERT (C.A.R.T.)

DATE DE CONVOCATION

27 MAI

DATE D'AFFICHAGE

27 MAI

Nombre de conseillers en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants.....33...

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION : UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt trois

le TROIS JUIN

à 17 heures 30

OCH FILL

5 1111 108

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réunt à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DE LIPKOWSKI. Député-Maire

Etaient présents: M.M. de LIPKOWSKI - MM. FABER - TAP - BOUTET - LE GUEUT - BUSSEREAU - POUMAILLOUX - DAUZIDOU , Adjoints, Melle DEVIGNE - MM. BERTHOME - REVOLAT - Mme GAUDIN - MM. MARCONI - PAPEAU - Mme JEAN - MM. LACOTTE - GAVEN - COUNIL - Mme LAFAYE - Mme RAILLAT - MM. ROUDOT - GEOFFROY - CANDAU - Mme DE GAYE - M. BARBAT - Mme BUCHET - M. MONNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: MM. BENOIT par M. BUSSEREAU - Dr MOST par M. DE LIPKOWSKI - Mme EPAGNEAU par M. MONNARD - Mme FONTAN par M. ROUDOT -M. LAPERCHE par M. FABER - M. THOMAS par M. CANDAU

Absents: MM.

Melle DEVIGNE

a été élu Secrétaire,

Deux stagiaires du C.A.R.T. effectuent, comme l'année dernière un stage dans la section horticole de la Ville de ROYAN.

M. BRIAND Philippe du 15 mai au 30 juin 1983 M. ELIE Jean-Noël du 01 juillet au 15 août 1983

Chaque stagiaire recevra une rémunération mensuelle égale au SMIC, qui sera facturée à la Ville de ROYAN, les charges patronales (53%) et les congés payés (1/10ème) étant décomptés en plus.

Il est proposé la signature de deux conventions avec le cart pour l'emploi de ces deux stagiaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

 d'autoriser M. le Maire ou M. Le Premier-Adjoint agissant par délégation à signer les conventions à intervenir avec le C.A.R.T. pour le stage dans la section horticole de la Ville de ROYAN de MM BRIAND et ELIE. de rembourser au Centre d'Adaptation et de Réadaptation au Travail (C.A.R.T.) à Avallon (17530) ARVERT, les rémunérations égales au SMIC de ces deux stagiaires augmentées des charges patronales (53%) et des congés payés (1/10ème) pour :

- . M. BRIAND Philippe du 15 mai au 30 Juin 1983
- . M. ELIE Jean-Noël du 1er juillet au 15 août 1983

. d'imputer la dépense correspondante au chapitre 936 article 615 du budget 1983.

Fait et délibéré à RCYAN, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre, MM les membres présents.

> Pour extrait conforme, Pour le Député-Maire, Le Premier-Adjoint,



Avallon 17530 Arvert B.P. 20 Tél. (46) 36.41.58 L'Aubrecay 17140 Lagord B.P. 16 Tél. (46) 37.40.26

Adresser loute correspondance et facture à ARVER



CONVENTION

Entre les soussignés, il est convenu que le stagiaire Briand Philippe né le 9 Aril 1959 no S.S. 1. 59.04.85.128.112 effectuera un stage de fardinies du 15 mai 1983 au 30 Juin 1983.

Pendant cette période le stagiaire reste employé du CART. Le CART couvre les risques accident et maladie, cotise à l'URSSAF La Rochelle au compte employeur 170 0065299 1 1 1.

Le Centre de paiement des prestations est le C.P.A.M. Rue de Suède 17021 LA ROCHELLE CEDEX.

En cas d'accident ou de maladie veuillez prévenir le CART, le matin de préférence.

Le Stagiaire recevra une rémunération mensuelle
- égale \$ du SMIC, qui sera facturée a l'employeur, additionnée des charges patronales (53%) et de 1/10° de congés payés.

- forfaitaire de

qui sera facturée à l'employeur.

Dans le cas où le type de travail fourni par le stagiaire serait modifié, il sera possible après un mois d'essai de faire le point et de réajuster le montant de la rémunération.

1'Aubrecay le 26 Avril 1983

Employeur Te Député-Kaire, Premier djoint,

le stagiaire

Briand

le CART

Corlin

Avallon 17530 Arvert B.P. 20 Tél. (46) 36.41.58 L'Aubrecay 17140 Lagord B.P. 16 Tél. (46) 37.40.26

Adresser toute correspondance et facture à ARVERT

CONVENTION

né le 25.12.195¢ n° SS 1.5¢.12.17.300.145

effectuera un stage de fardinies du 1 fuillet 1983 au 15 Ant 1983

chez dans la section Intievle de la Ville de Rogan.

Pendant cette période le stagiaire reste employé du CART. Le CART couvre les risques accident et maladie et cotise à l'URSSAF La Rochelle au compte employeur 170 0065299 1 1 1.

Le Centre de paiement des prestations est le C.P.A.M. Avenue de la Fosme aux Mâts 17300 ROCHEFORT SUR MER.

En cas d'accident ou de maladie veuillez prévenir le CART

Le Stagiaire recevra une rémunération mensuelle

- égale * du SMIC, qui sera facturée, additionnée des charges pationales (53%) et de 1/10% de congés payés, à l'employeur.
 - forfuitaire de

qui sera facturéd à l'employeur.

Dans le cas où le type de travail fourni par le stagiaire serait modifié, il sera possible après un mois d'essai de faire le point et de réajuster le montant de la rémunération.

Arvert 10 26 April 1983

le Coputé-Maire,

le stagiaire

le CART

Only

Centre d'Adaptation et de Readaptation ou Travail

Filiale des Œuv s et Institutions des Diaconesses de Reuilly R. U. P.

C. C. P. Bordeaux 421846 X

Crédit Agricole nº 5 268 308 ! 602 - La Tremblade